

Maisons-Alfort, le 7 août 2014

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide MS RODETOX DIF WHEAT de la société BELGAGRI SA.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société BELGAGRI SA, relatif à une demande de changement administratif concernant l'ajout du nom MS RODETOX DIF WHEAT (Référence demande : BC-UV006257-09) pour le produit de référence RACO à base de difénacoum, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14). Le difénacoum est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (UE) N° 528/2012 (art. 9 et 86).

Considérant que le produit biocide MS RODETOX DIF WHEAT est déclaré identique au produit de référence RACO, qui porte le numéro d'enregistrement PB-11-00101 ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 22 octobre 2012 relatif à la demande de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence RACO (PB-11-00101) ;

Considérant les décisions d'autorisation de mise sur le marché du 11 avril 2013 (FR-2013-1006 pour les amateurs et FR-2013-0013 pour les professionnels) du produit RACO ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit MS RODETOX DIF WHEAT dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence RACO.

Marc Mortureux

Mots-clés : NA-ADC, MS RODETOX DIF WHEAT, RACO, difénacoum, TP14

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides